

Séance du jeudi 14 mars 2019

Le quatorze mars deux mille dix-neuf, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents :

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, CORNET Bruno, LACAMPAGNE Didier,
Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère.

Absents :

Mr JOSEPH Eric (excusé) donne procuration à Fabienne FABRIKEZIS.
Mme LOUVET (excusée) Emmanuelle donne procuration à Martine TALABOT.
Mme BERNARDES RAMOS Olinda (excusée).
Mr CAZEAUX Christian.

Secrétaire de séance

Mme ROBIN Danielle.

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 20 décembre 2018.*
2. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 23 janvier 2019.*
3. *Suppression d'un poste d'adjoint.*
4. *Réactualisation des commissions d'instruction.*
5. *Remplacement d'un délégué suppléant à l'Association Syndicale des Marais.*
6. *Instauration d'une indemnité au profit d'un Conseiller Municipal.*
7. *Compte administratif 2018.*
8. *Compte de gestion 2018.*
9. *Affectation des résultats.*
10. *Vote des subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles.*
11. *Signature d'un avenant à la convention d'adhésion aux services numériques avec Gironde Numérique.*
12. *CCM : Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Montesquieu au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau Potable et assainissement des eaux usées.*
13. *Questions diverses.*

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 20 décembre 2018.

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 23 janvier 2019.

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. Suppression d'un poste d'adjoint au maire.

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre total d'adjoints au Maire de la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES ;

Par délibération du même jour, Monsieur Didier ROUBY a été élu 3^{ème} adjoint au Maire.

A l'occasion du dernier Conseil Municipal du 23 janvier 2019, Monsieur le Maire annonçait le décès de Monsieur Didier ROUBY intervenu le 17 janvier 2019.

Conformément à l'article L 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 15 jours pour pourvoir à son remplacement.

Compte tenu du délai particulièrement contraint, d'un point de vue réglementaire pour appliquer les conséquences du décès sur l'organisation municipale, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint ainsi laissé vacant ramenant à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer un des postes d'adjoint au Maire vacant suite au décès de Monsieur Didier ROUBY et de réduire à 3 le nombre d'adjoints au Maire.
- De prendre acte des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau.

IV. Réactualisation des commissions d'instruction.

Suite au décès de Monsieur Didier ROUBY, 3^{ème} adjoint au maire et à la suppression d'un poste d'adjoint, il y a lieu de réactualiser la composition des différentes commissions d'instruction et de nommer un conseil municipal délégué à l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des Adjoints, du conseiller municipal et membres des diverses commissions créées. Il est précisé que M. le Maire est président de droit de chaque commission au titre de l'article L2121-22 du CGCT.

Après le vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les désignations suivantes :

Commissions	Adjoint délégué/Conseiller municipal délégué	Membres
Cadre de Vie Environnement et développement durable	Francis FERNANDEZ (Conseiller municipal délégué)	Christian CAZEAUX Martine DUCOS Fabienne FABRIKEZIS Didier LACAMPAGNE Bérengère QUELLIEN
Education Jeunesse	Emmanuelle LOUVET, 2 ^{ème} adjointe déléguée	Olinda BERNADES RAMOS Eric JOSEPH Martine TALABOT

Communication information	Martine TALABOT, 1 ^{ère} adjointe déléguée	Christian CAZEAUX Bruno CORNET Eric JOSEPH Didier LACAMPAGNE Emmanuelle LOUVET
Culture Sport Association	Fabienne FABRIKEZIS, 3 ^{ème} adjointe déléguée	Martine DUCOS Francis FERNANDEZ Eric JOSEPH Emmanuelle LOUVET Bérengère QUELLIEN Martine TALABOT
Finances	Fabienne FABRIKEZIS, 3 ^{ème} adjointe déléguée	Christian CAZEAUX Francis FERNANDEZ Didier LACAMPAGNE Emmanuelle LOUVET Danielle ROBIN Martine TALABOT
Solidarité et affaires sociales	Martine TALABOT, 1 ^{ère} adjointe déléguée	Olinda BERNADES RAMOS Bruno CORNET Martine DUCOS Danielle ROBIN
Patrimoine	Francis FERNANDEZ Conseiller Municipal Délégué	Christian CAZEAUX Bruno CORNET Martine DUCOS Fabienne FABRIKEZIS Danielle ROBIN

V. Remplacement d'un délégué suppléant à l'association syndicale des marais.

La convention d'adhésion à l'association syndicale des marais prévoit la désignation d'un syndic titulaire et d'un suppléant à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Suite au décès de Monsieur Didier ROUBY, 3^{ème} adjoint délégué, et syndic suppléant à l'ASA, il y a lieu de désigner

un nouveau syndic suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Francis FERNANDEZ eu qualité de syndic suppléant en lieu et place de Monsieur Didier ROUBY.

VI. Instauration d'une indemnité au profit d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'indemniser un conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe maximale allouée par la loi au Maire et aux adjoints.

L'indemnité du Maire n'ayant pas été fixée à son maximum 37% de l'indice brut terminal contre 43% autorisés. Il est donc possible d'indemniser le Conseiller Municipal délégué à hauteur de 6%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide qu'à compter du 1^{er} avril 2019, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du Conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'urbanisme est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 1er adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 2ème adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 3ème adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
2. Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.
3. Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

VII. Compte administratif 2018.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Fabienne FABRIKEZIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Philippe DANNÉ, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde
Exécution du budget			
Fonctionnement	792 497,21	917 719,77	125 222,56
Investissement	502 109,96	636 948,71	134 838,75
Total	1 294 607,17	1 554 668,48	260 061,31

Reste à réaliser			
Fonctionnement			0,00
Investissement	138 121,18	33 622,28	-104 498,90
Total	138 121,18	33 622,28	-104 498,90

Reprise des résultats antérieurs			
fonctionnement 002		138 033,93	138 033,93
Investissement 001		38 549,82	38 549,82
Total			

Total des dépenses et des recettes de l'exercice			
Total de la section de fonctionnement	792 497,21	1 055 753,70	263 256,49
Total de la section d'investissement	640 231,14	709 120,81	68 889,67
Total	1 432 728,35	1 764 874,51	332 146,16

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VIII. Compte de gestion

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions

modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécutoire du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs indicatives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IX. Affectations des résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 263 256,49 € au compte 002, l'excédent d'investissement de 173 388,57 € au compte R001. L'affectation des résultats proposée est approuvée à l'unanimité.

X. Vote des subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la subvention destinée au CCAS et à la Caisse des Ecoles s'élevait à 102 965 € :

- 10 000€ pour le CCAS.
- 92 965€ pour la caisse des écoles.

En 2019, il propose aux membres du Conseil Municipal une subvention de 100 500€ répartis comme suit :

- 5 000 € pour le CCAS.
- 95 500€ pour la Caisse des Ecoles.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de décider de voter une subvention d'un montant de :

- 100 500 € attribuée au CCAS et à la Caisse des écoles au titre de l'année 2019, soit une subvention d'un montant de 95 500 € pour la caisse des écoles et 5 000 € pour le CCAS

XI. Signature d'un avenant à la convention d'adhésion aux services numériques avec Gironde numérique

Gironde numérique accompagne la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES dans le cadre du déploiement des services numériques mutualisés. A ce titre, Gironde Numérique est amené à :

- Héberger des données.
- Assurer la sécurisation et garantir l'intégrité des données concernées.

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, la convention d'adhésion doit faire l'objet d'un avenant afin de formaliser le cadre juridique d'intervention de Gironde Numérique au regard de cet enjeux de protection des données.

L'avenant précise notamment les engagements pris par Gironde Numérique s'agissant des aspects sécurité et de confidentialité des données hébergées et notamment en terme de protection des données à caractère personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dit avenant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

XII. CCM : Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Montesquieu au 1^{er} janvier 2020 des compétences eaux et assainissement des eaux usées.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant:

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. En l'espèce, la Communauté de communes de Montesquieu ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes de Montesquieu au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A l'occasion des différentes réunions sur ce thème, il ressort que les élus de la CCM sont d'accord sur le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, mais pas au 1^{er} janvier 2020.

Une étude sera lancée pour anticiper le transfert de ces compétences en tenant compte des dimensions techniques, juridiques, financières, et RH que cela implique en concertation avec les syndicats et organismes actuels.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Montesquieu au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDER de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Montesquieu au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT
- AUTORISER Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIII. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé au Directeur des Infrastructures du Département suite à l'enlèvement d'une banderole, posée par la Commune à l'occasion du marché fermier annuel, par les services du Centre Routier Départemental de La Brède sans préavis. Un premier signalement avait été fait par le CRD de Créon mais il semblait, à la suite d'un échange de mail avec la mairie, que le maintien de la banderole était acté au regard de l'importance de cette manifestation pour la vie locale.

L'équipe enseignante de l'école Aygue-Marine a annoncé un préavis de grève pour la journée du mardi 19 mars. Le service minimum sera mis en place conformément à la réglementation qui oblige les communes au-delà du seuil de 25% de gréviste ; le taux de gréviste dépassant à minima les 50%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.